



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 8 - 15 AVRIL 2016

	PAGES
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Compte-rendu de la réunion du 25 mars 2016	7
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Service des rémunérations	
- Décision n° 16/13 du 25 mars 2016 déclarant sans suite l'appel d'offres ouvert portant sur la prestation de service d'agence de voyage pour l'achat de titres de transport aérien et ferroviaire	47
SERVICE DES SEANCES	
- Arrêté du 1er avril 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Didier Réault, Vice-Président du Conseil Départemental, pour la mise en œuvre des Finances	48
DIRECTION DES SERVICES GENERAUX	
Service des marchés	
- Décisions n° 16/14 et n° 16/15 du 30 mars 2016 déclarant sans suite les lots 1 et 2 des marchés publics pour la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information destinées aux populations malvoyantes du Conseil Département des Bouches-du-Rhône.....	50
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées	
- Arrêtés des 14, 15, 16, 18 et 22 mars 2016 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de dix-huit établissements pour personnes âgées dépendantes.....	52
- Arrêtés des 14, 15 et 17 mars 2016 fixant les tarifs « dépendance » appliqués aux résidents de cinq établissements.....	67
- Arrêté du 18 mars 2016 fixant le prix de journée « hébergement » de la Résidence Longchamp à Marseille, à caractère social	71
- Arrêté du 21 mars 2016 prononçant la fermeture de la structure d'accueil de personnes âgées non autorisée « Villa Papiche » à Cabriès.....	71

Service accueil familial

- Arrêté du 18 mars 2016 autorisant le renouvellement d'agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 72

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 2 mars 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée Villa IZOÏ » à Gardanne 74

Maison départementale des personnes handicapées

- Arrêtés du 11 mars 2016 relatifs aux aménagements d'examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur formulés par les étudiants en situation de handicap 75

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 18 janvier et 17 mars 2016 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 76
- Arrêtés des 16 et 26 février 2016 portant autorisation de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 79
- Arrêté du 16 mars 2016 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « La Terroulette » à Istres 82

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 16/16 du 30 mars 2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets 84
- Décision n° 16/17 du 30 mars 2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas 85

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 16/12 du 24 mars 2016 résiliant le marché de travaux - lot n° 1 - pour l'opération de démolition et reconstruction sur site du collège Vallon de Toulouse à Marseille 86

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

- Arrêté du 17 mars 2016 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° D 570 - commune d'Arles	88
- Arrêtés du 17 mars 2016 portant réglementation permanente du régime de priorité sur les routes départementales n° D 074a et n° D 024 - commune d'Eygalières.....	89
- Arrêté du 18 mars 2016 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° D 017- commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon.....	90
- Arrêté du 21 mars 2016 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° D 027 - commune de Saint-Rémy-de-Provence	92

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2016

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Subventions de Fonctionnement et d'investissement Bâtiments et Installations - Entraide Solidarité 13 - 1ère répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - une subvention de fonctionnement de 5 000 000 €,
 - une subvention d'investissement d'un montant de 55 518 € pour une dépense subventionnable de 69 397,89 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la prorogation à titre exceptionnel, d'une année supplémentaire du délai de validité d'une subvention d'investissement accordée par la Commission Permanente du 29 octobre 2012 pour permettre à l'association de refondre entièrement son système de gestion informatique dont le solde s'élève à 85 773 €,

Adopté à l'Unanimité

2 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Caducité des subventions d'investissement de l'association Entraide Solidarité 13 attribuées par la commission permanente en 2010 et 2011

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du dispositif « Soutien Animation Seniors » à l'association Entraide Solidarité 13 pour les exercices 2010 et 2011, soit un total global de 63 014,02 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 5 631,02 € pour le dispositif animation seniors investissement,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011, d'un montant de 57 383 € pour le dispositif animation seniors investissement,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

Adopté à l'Unanimité

3 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Subventions de fonctionnement - Exercice 2016 - 1ère répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors » :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 76 300 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

4 - M. Jean-Claude FERAUD

Colis de fin d'année au bénéfice des associations seniors - Attribution du reliquat.

A décidé :

- d'élargir la possibilité de distribuer le reliquat de 1.000 colis de fin d'année au service du SAMU Social de la Ville de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

5 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres sociaux - Année 2016 - 1ère répartition de crédits de fonctionnement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 241 382 € pour l'animation globale et la coordination,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

6 - Mme Marine PUSTORINO / M. GERARD GAZAY

Dispositif «classes transplantées» - Aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers prioritaires, au titre de l'année 2016, représentant un montant total de 26 000 €.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

7 - Mme Marine PUSTORINO / M. GERARD GAZAY

Règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône - Montant plafond annuel des secours aux adultes

A décidé de fixer à 300 € le montant plafond annuel des secours aux adultes prévu dans le Règlement Département d'Aide Sociale.

Adopté à l'Unanimité

8 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Approbation du plan local départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020

A décidé d'approuver le Plan Local Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 joint en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

9 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Protocole relatif au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

A décidé :

- d'approuver le protocole et l'avenant n°1 annexés au rapport relatifs au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence concernant la mise en place du dispositif de télé-protection grave danger,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 de ce protocole.

Adopté à l'Unanimité

10 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône: avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 relatif au « Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône », dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

11 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes: EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Etoile, La Fibre Solidaire, Résurgences, T.E.E.F. et ARCADE.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 183 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

12 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action de dynamisation stratégique pour l'emploi multi-filière: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Sud Formation

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 21 000,00 € à l'association Sud Formation pour le financement de l'action «Dynamisation stratégique pour l'emploi multi-filière»,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type «Action d'insertion » prévue à cet effet.
- Adopté à l'Unanimité

13 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action Module d'Insertion Entrée Linguistique (MIEL): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association CIERES

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 32 000,00 € à l'association Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES) pour le financement de l'« Action Module d'Insertion Entrée Linguistique (MIEL) »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

14 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action « Epicerie Solidaire d'Endoume » : Convention liant le Département des Bouches du Rhône et le Centre Socio-Culturel d'Endoume.

A décidé :

- d'allouer à l'Association Centre Socio-Culturel d'Endoume une subvention d'un montant de 12 000,00 € pour le lancement du dispositif « Epicerie Solidaire d'Endoume »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

15 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action «Alpha Social Professionnel (ASP) - Transfert des Compétences»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Centre Populaire d'Enseignement (CPE)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 55 600,00 € à l'association Centre Populaire d'Enseignement (CPE) pour le financement de l'action «Alpha Social Professionnel (ASP) - Transfert de compétences»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type «Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

16 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action de socialisation linguistique coopérative : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Performance Méditerranée

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 60 000,00 € à la Scop Performance Méditerranée pour le financement de l'« Action de socialisation linguistique coopérative»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type «Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

17 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action Socio-linguistique et Alphagarde: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Maison pour Tous - Centre Social Kléber FAIL

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 60 200,00 € à l'association Maison pour Tous – Centre Social Kléber FAIL pour le financement de l'action «Socio-Linguistique et Alphagarde»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type «Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

18 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention d'un montant maximum de 1 289 777,00 € pour le renouvellement 2016 de l'action « Accès direct à l'emploi pour l'Insertion par l'Economie »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

19 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action «Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale de Marseille

A décidé :

- d'allouer à la Mission Locale de Marseille une subvention d'un montant de 150 000,00 € pour l'action « Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

20 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action « Accueillir et accompagner les gens du voyage » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 30 000,00 € à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour le financement de l'action « Accueillir et accompagner les gens du voyage »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type « Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

21 - Mme Marine PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les organismes Frip Insertion, Pain et Partage et Régie Service 13

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 98 000,00 €, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

22 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 161 720 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

23 - M. Maurice REY

Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

A décidé :

- d'accorder aux associations et organismes figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 69 680€, dont :
 - 57 608€ pour les associations et organismes de droit privé,
 - 12 072 € pour les établissements publics locaux, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe du rapport.

Ces mesures d'un montant total de 69 680€ seront financées au titre de l'exercice 2016, sur les crédits alloués par la CNSA au Département.

Adopté à l'Unanimité

24 - Mme Sandra DALBIN

Convention de partenariat entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône et le Conseil départemental - Adaptation du logement et attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône (CPCAM) dans le cadre du dispositif d'adaptation du logement et d'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées et dont le projet est joint en annexe au rapport.
La signature de cette convention est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

25 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT) pour l'adaptation de l'habitat et l'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées. Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2016, une subvention forfaitaire de 200 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'adaptation des logements et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

26 - Mme Brigitte DEVESA

Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels des Bouches-du-Rhône

A décidé d'adopter :

- le mode de calcul du soutien départemental au fonctionnement des relais assistants maternels agréés, en le basant sur le nombre d'assistants maternels agréés sur le territoire d'intervention au 31 décembre de l'année N-1, tel que décrit dans le rapport,

- la convention type annexée au rapport qui sera signée avec chaque gestionnaire de relais assistant maternel.

Cette dépense est estimée à 287 000 € pour 2016, 277 000 € pour 2017, 267 000 € pour 2018 et 257 000 € pour 2019 sous réserve de la création de nouveaux relais assistants maternels et de l'évolution du nombre d'assistants maternels agréés.

Adopté à l'Unanimité

27 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec l'Hôpital Privé Marseille-Beauregard relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Hôpital Privé Marseille-Beauregard concernant la participation du Département au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

28 - Mme Brigitte DEVESA

Convention de prise en charge des vaccins délivrés par le Département au titre de la délégation de compétence de l'Etat

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au remboursement par l'Assurance Maladie des vaccins dispensés au sein des consultations mises en œuvre dans le Département au titre de la délégation de compétence de l'Etat, ainsi que les vaccins BCG réalisés par le Centre de Lutte Antituberculeuse.

La recette correspondante est évaluée à 4.000 € en année pleine.

Adopté à l'Unanimité

29 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention d'équipement pour l'unité de suivi des coeurs artificiels du Pr Collart - Hôpital de la Timone, Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

A décidé :

- d'allouer à l'assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM), une subvention d'équipement de 165 600 € (soit 80 % du coût total de 207 000 € TTC) pour le projet d'unité de suivi des coeurs artificiels du Pr Collart (Hôpital Timone adulte),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'équipement avec l'AP-HM selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations sur l'autorisation de programme 2014 – 14058 W AP-HM et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

30 - Mme Brigitte DEVESA

Nouvelle convention de partenariat entre le LDA13 et l'association AIDES dans le cadre de la mise en place d'un CeGGID dans le centre ville de Marseille

Retiré de l'Ordre du Jour.

31 - Mme Brigitte DEVESA

Remise gracieuse au profit de Madame X, Tiers Digne de Confiance

A décidé d'accorder à Madame X, divorcée X, la remise gracieuse du trop-perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 1 210,88 €.

Adopté à l'Unanimité

32 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à la Fondation Apprentis d'Auteuil - Unité éducative de prévention de l'internat Vitagliano - exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention d'un montant de 370 000 € pour l'exercice 2016 à la Fondation d'Auteuil pour le fonctionnement de l'unité éducative de prévention de l'internat Vitagliano,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

33 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Maison des Adolescents 13 nord - exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant de 184 000 € à la Maison des adolescents 13 nord,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

34 - Mme Brigitte DEVESA

Prévention des phénomènes de radicalisation et accompagnement des familles - Participation du Département - Exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'Association départementale pour le développement des actions de prévention (ADDAP 13) pour son action de prévention des phénomènes de radicalisation, d'accompagnement des familles et de sensibilisation des acteurs ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

35 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Relais Enfants Parents PACA - exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'exercice 2016 à l'Association Relais Enfants Parents PACA ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

36 - Mme Solange BIAGGI / M. MAURICE REY

Soutien à la vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé.
Exercice 2016 : 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 161 500 €, dont :

- 113 500 € aux associations de lutte contre la précarité,
- 48 000 € aux associations de solidarité-santé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

37 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1ère répartition 2016
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - 1ère répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 382 000 € au titre du soutien de la vie associative,
- 29 500 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

Adopté à l'Unanimité

38 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

Soutien aux associations Enfance - Fonctionnement et Investissement - 1ère répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 49 400 € au titre du fonctionnement,
- 6 900 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

39 - M. Maurice REY / MME SOLANGE BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Bouc-Bel-Air

A émis un avis favorable sur le projet de PLU, arrêté de la commune de Bouc-Bel-Air, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. MALLIE ne prend pas part au vote.

40 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Rognes

A émis un avis favorable sur le projet de PLU, arrêté de la commune de Rognes, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

41 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Roque d'Anthéron

A émis un avis favorable sur le projet de PLU, arrêté de la commune de La Roque d'Anthéron, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

42 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

Avis du Département sur le projet de PLU de Mas-Blanc-des-Alpilles

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, arrêté le 5 novembre 2015.

Adopté à l'Unanimité

43 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du Puy-Sainte-Réparate

A émis un avis favorable sur le projet de PLU, arrêté de la commune du Puy-Sainte-Réparate, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

44 - Mme Solange BIAGGI/ M. MAURICE REY

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune d'Aubagne

A émis un avis favorable sur le projet de PLU d'Aubagne arrêté le 16 décembre 2015.

Adopté à l'Unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

45 - M. Patrick BORE

Soutien à l'organisation de la Fête de l'Europe le 7 mai à Marseille

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Eurocircle, une subvention, d'un montant total de 10 000 € pour l'organisation de la fête de l'Europe,
- de valider le principe pour toute subvention affectée à un projet spécifique, d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

46 - M. Patrick BORE

Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant – Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

47 - M. Patrick BORE

Mandats spéciaux - Mission de diplomatie et de coopération économiques « La Provence à Londres » du 18 au 21 mai 2016

Et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre de déplacements du Conseil départemental en mission de coopération.

A décidé :

- de valider la liste nominative des représentants élus du Conseil départemental lors de ce déplacement désignés par la commission permanente en séance ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de délivrer un mandat spécial nominatif aux Conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement dont les noms suivent :

M. BORE, M. GAZAY, Mme DEVESA, M. VIGOUROUX,

- de valider l'affectation prévisionnelle de 80.000€ pour cette mission.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

48 - M. Patrick BORE

Mandats spéciaux - Mission de diplomatie et de coopération économiques Arménie, du 18 au 21 juin

Et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre de déplacements du Conseil départemental en mission de coopération.

A décidé de :

- valider la liste nominative des représentants élus du Conseil départemental lors de ce déplacement désignés par la commission permanente en séance ;

- d'autoriser la Présidente à délivrer un mandat spécial nominatif aux Conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement, dont les noms suivent :

Mme BIAGGI, M. BORE, Mme BRUNET, M. FERAUD, M. GENZANA, M. REY, M. PERRIN, M. JORDA, Mme POUJOL, M. JIBRAYEL ;

- de valider l'affectation prévisionnelle de 85.000€ pour cette mission.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant – Les Républicains – UDI-Indépendants de droite », Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

49 - M. Patrick BORE

Autorisation du déplacement et Mandats spéciaux - Mission de diplomatie et de coopération économiques en Israël du 1er au 5 mai

Et en application de la délibération N° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Départemental en mission internationale,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement en Israël d'une délégation du Conseil départemental, au 2ème trimestre 2016, afin d'y rencontrer les autorités israéliennes et françaises (du 1er au 5 mai sous réserve de modification de dates),

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- de valider la composition de principe de la délégation, composée de la Présidente du Conseil départemental, de conseillers départementaux et d'élus locaux, d'agents de la collectivité et de personnalités qualifiées, nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- de donner à la Présidente la capacité de délivrer de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement :

Mme CALLET, M. MORAINÉ

- d'affecter 25.000 € pour ce déplacement et de valider les modalités de prise en charge des frais afférents et ce, afin de financer notamment la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais. Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission,

- de valider l'affectation prévisionnelle de 25.000€ pour cette mission.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

50 - M. Bruno GENZANA

Assistance à maîtrise d'ouvrage à la mission Agenda 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche Agenda 21 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 à la Présidente du Conseil Départemental pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 39 996,00 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote

51 - M. Gérard GAZAY

ESS - Subvention d'équipement en faveur de Enercoop

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 une subvention d'équipement pour un montant global de 32 500 € à la Scic Enercoop Paca,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante jointe au rapport dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

Adopté à l'Unanimité

52 - M. Gérard GAZAY

Promotion économique : subventions à diverses structures

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer au titre de 2016 :

- 8 000 € au Syndicat Mixte de l'Arbois, pour l'organisation des « Tables Rondes de l'Arbois »,
- 9 500 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation du « Marché des 13 Desserts »,
- 10 000 € à l'Association Génération Entreprendre pour l'organisation du « Forum Entreprendre MXL »,
- 3 800 € à la Fédération des Commerces et Services de Proximité de Provence, pour l'organisation des « Nuits du Commerce »,
- 23 750 € à l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation de l'opération « Entreprise 13 à Cœur »,
- 20 000 € à l'Association RSE Innovation France, pour l'organisation du « Forum RESET » et des « Trophées RSE PACA »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. PERRIN ne prend pas part au vote

53 - M. Gérard GAZAY

Participation à Provence Promotion 2016

A décidé :

- d'attribuer à l'Agence de développement économique Provence Promotion, au titre de 2016, et conformément aux propositions du rapport une participation de 1 328 000 € au titre du fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

Mme VASSAL ne prend pas part au vote.

54 - M. Gérard GAZAY

Action départementale en faveur de la filière textile-mode-habillement : subvention de fonctionnement à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM).

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

55 - M. Gérard GAZAY

Aide aux entreprises - Soutien à une entreprise innovante dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence :

- d'accorder à l'entreprise Djubee une subvention d'un montant de 36 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

56 - Mme Corinne CHABAUD

Parc départemental de Pichauris - Convention de mise à disposition pour l'organisation de «randonnées théâtrales»

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition d'un parcours situé au sein du parc départemental de Pichauris, pour l'organisation, en 2016, de « randonnées théâtrales » par la compagnie « Dans la cour des grands »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

Le parcours est mis à disposition gratuitement. Cet avantage en nature devra être validé dans les résultats (en dépenses et en recettes) de l'exercice comptable de la compagnie théâtrale « Dans la cour des grands » pour un montant de 13 500 € ou 15 300 € selon le calendrier des représentations.

Adopté à l'Unanimité

57 - Mme Corinne CHABAUD

Caducité et désengagement de subventions d'investissement accordées au titre des politiques de Protection et de Défense des Animaux et de la Chasse

A décidé :

- de prononcer la caducité de subventions d'investissement votées au titre des politiques de protection et de défense des animaux et de la chasse pour les années 2010 et 2012 référencées dans le tableau figurant dans le rapport,
- de procéder au désengagement des crédits correspondants indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

58 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Marseilleveyre - Convention de mise à disposition de terrains en vue d'une étude de restauration écologique

A décidé :

- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'Aix Marseille Université de terrains sis dans le domaine départemental de Marseilleveyre en vue d'une étude de restauration écologique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, jointe en annexe au rapport, et tous actes afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

59 - Mme Corinne CHABAUD / M. BRUNO GENZANA

Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - conventions

A décidé, dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire :

- d'approuver la convention de collaboration de partenariat à intervenir avec la Ville de Marseille pour le compte du Museum d'Histoire Naturelle,
- d'approuver la convention de collaboration de recherche à intervenir avec la Ville d'Aix-en-Provence pour le compte du Museum d'Histoire Naturelle,
- d'approuver le versement d'une contribution de 13 000 € à la Ville d'Aix-en-Provence pour la mise en œuvre des fouilles paléontologiques,
- d'approuver le versement d'une contribution de 2 000 € à la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de l'inventaire participatif,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport.

Adopté à l'Unanimité

60 - Mme Corinne CHABAUD

Bureau des Guides du GR2013 - Animation du Parc Départemental de la Tour d'Arbois

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 775 € à l'association « Bureau des guides du GR2013 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

61 - M. Eric LE DISSES

Port-Vieux de La Ciotat. Avenant n°11 au contrat de délégation de service public confié à la SEMIDEP.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°11 dont le projet est joint en annexe au rapport, au contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996 conclu avec la SEMIDEP pour l'exploitation du Port-Vieux de La Ciotat.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

M. BORE ne prend pas part au vote.

62 - Mme Martine VASSAL

Commission Locale d'Information de Cadarache : Demande de subvention

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 145 000,00 € à la Cli de Cadarache,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

Mme SAEZ ne prend pas part au vote.

63 - Mme Patricia SAEZ / M. BRUNO GENZANA

Approbation du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune

A décidé :

- d'approuver le Contrat de Rivière Huveaune, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés, étant précisé que la participation Départementale à chaque action du Contrat sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le Contrat de Rivière Huveaune, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

64 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 908 - 13013 Marseille - La Croix Rouge - Convention d'occupation du domaine privé départemental par Réseau de Transport d'Electricité

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'autorisation d'occupation des parcelles privées départementales cadastrées 880 S°C n°42, S°D n°436, S°E n°72 et n°67 à Marseille 13ème par Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E), dont le projet est annexé au rapport.

La recette de 1 598 € sera inscrite au budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

65 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 46a - Gréasque - Cession de deux parcelles départementales au bénéfice de la commune de Gréasque

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section AT n°82 et n°83 d'une superficie respective de 430 m² et 1 349 m² situées sur la commune de Gréasque,

- d'autoriser leur cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Gréasque, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département en cas de cession onéreuse à un tiers, si le programme de logements sociaux projeté n'a pas été réalisé

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

66 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 64-RD 65 - Aix-en-Provence - Reclassements de voies assortis de fonds de concours du Département à la commune d'Aix-en-Provence

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de la RD 64 comprise entre le PR 0 et la ligne de feux de l'échangeur de Corsy, conformément au plan annexé au rapport,

- d'accepter le versement par le Département à la commune d'Aix-en-Provence d'un fonds de concours de 250 000 euros TTC pour les travaux de remise en état de la chaussée de la RD 64 sur la section considérée,

- d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de la RD 65 comprise entre le PR 0 et l'intersection avec le chemin de la Beauvalle, conformément au plan annexé au rapport,

- d'accepter le versement par le Département à la commune d'Aix-en-Provence d'un fonds de concours de 204 000 euros TTC pour les travaux de remise en état de la chaussée de la RD 65 sur la section considérée,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions correspondantes, conformément aux projets annexés au rapport.

Adopté à l'Unanimité

67 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 908 - RD57a - RD56c - Peynier - Cession à titre gratuit de parcelles à la commune pour l'aménagement d'équipements publics

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AE n° 312, 319, 321, 323, 325 d'une contenance totale de 182 m² et les parcelles cadastrées section AL n°352 et AT n° 66 d'une contenance totale de 1002 m², situées sur la commune de Peynier,

- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Peynier pour l'aménagement d'équipements publics,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

68 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 74 - Verquières - Mise en place d'une canalisation souterraine - Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental

A décidé d'autoriser :

- le Département et la Société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) à passer une convention d'occupation du domaine privé départemental à titre précaire et révocable, pour la parcelle appartenant au Département, cadastrée section B n° 203, bordant la RD 74 commune de Verquières, pour permettre la réalisation de la modification du réseau ERDF,

- la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La recette pour le Département de 20 € sera inscrite au budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

69 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 572 - La Barben - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Etudes)

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de La Barben, pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet d'aménagement du carrefour entre la RD 572 et le chemin de La Baou.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

Adopté à l'Unanimité

70 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 199 589,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'Unanimité

71 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 559 - La Ciotat - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de Mme et M. X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section BL n°321, d'une contenance de 110 m², située en bordure de la RD 559, avenue Mireille, à La Ciotat,

- d'autoriser sa cession à Madame et Monsieur X au prix de 33 000 €, conformément au prix fixé par France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

72 - M. Jean-Pierre BOUVET

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver le bilan de la consultation du public organisée du 26 octobre au 29 décembre 2015,

- d'approuver, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches-du-Rhône annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

73 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 73 Sénas - Reclassement dans la voirie départementale des avenues de la Ferrage et de la Capelette

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie départementale de la partie de voirie communale de Sénas composée des avenues de la Ferrage et de la Capelette, pour devenir la dernière section de la RD73 jusqu'à la RD7n.

Adopté à l'Unanimité

74 - M. Jean-Pierre BOUVET

RN 1569 / RD 569n - Istres et Miramas - Liaison routière entre la RN 1569 et la RD 569n - Bilan de la Concertation publique préalable.

A décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable de la liaison routière entre la RN1569 et la RD569n sur les communes d'Istres et de Miramas et les conclusions des études préalables et d'avant-projets, joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à lancer la procédure d'enquête d'utilité publique de ce projet.

Adopté à l'Unanimité

75 - Mme Sabine BERNASCONI

Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Achats de produits culturels en nombre et adoption de diverses modalités techniques et financières dans le cadre du dispositif

A décidé d'approuver :

- l'achat de l'ouvrage « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen » de Stéphanie Hennette-Vauchez aux éditions Dalloz au prix unitaire de 3 €, pour un montant total de 6 000 €.

- un désengagement de crédits suite à l'annulation d'achat de produits culturels.

La dépense engagée, pour un montant total de 3 500 €, sera rétablie au budget départemental 2016.

- la modification de l'exercice budgétaire pour l'achat d'un ouvrage autorisé par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2015.

La dépense correspondante, soit 6 000 €, sera imputée au budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

76 - Mme Sabine BERNASCONI

Modalités techniques et financières n°1 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- la modification de tarif de l'ouvrage « La Camargue au détour d'un méandre » en vente à la boutique du Musée départemental Arles antique.

Les recettes obtenues seront encaissées par la régie de recettes.

- l'annulation d'une Aide au Développement Culturel des Communes attribuée à Carry le Rouet par délibération n°49 du 30 octobre 2015.

Un titre de recette d'un montant de 2 000 € sera émis.

- l'annulation de diverses aides à l'édition attribuées par délibérations n°68 du 1er octobre 2010, n° 59 du 19 juillet 2013, n° 17 du 25 octobre 2013 pour un montant total de 14 000 €.

Adopté à l'Unanimité

77 - Mme Sabine BERNASCONI

Intégration dans les collections du Museon Arlaten, du Musée départemental Arles antique et des Archives départementales d'objets et archives privés transmis par dons en 2013, 2014 et 2015

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accepter l'entrée dans les collections départementales, des objets rassemblés au titre de dons effectués en 2013, 2014 et 2015 pour le Museon Arlaten, dont la liste figure en annexes 1, 2 et 3 du présent rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accepter l'entrée dans les collections départementales, des objets rassemblés au titre de dons effectués 2014 et 2015 pour le Musée départemental Arles antique, dont la liste figure en annexe 4 du présent rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à accepter l'intégration dans les collections des Archives départementales, des documents d'archives privées données en 2014 et 2015, dont la liste figure en annexes 5 du présent rapport.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

78 - Mme Sabine BERNASCONI

Autorisation d'occupation à titre temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 10 au 16 avril 2016,

- l'application d'une redevance de 1 000 €, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°95 du 24 juin 2011,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

79 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes- Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2016

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière en fonctionnement de 1 200 000 € en faveur de l'Opéra de Marseille pour l'exercice 2016,
- de valider le principe de l'attribution d'une aide de 400 000 € maximum en investissement pour l'exercice 2016 dont le détail fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques ultérieures en fonction du dossier présenté par la commune,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en deux fois :

- 80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties,
- 20 % au vu de l'exécution des actions prévues dans la convention.

Adopté à l'Unanimité

80 - Mme Sabine BERNASCONI

Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles Antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre d'un programme de formation et de création d'ateliers de restauration de mosaïques en Algérie

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental-Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP).

Adopté à l'Unanimité

81 - Mme Sabine BERNASCONI

Subventions d'investissement Culture Caducités 2015

A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans les annexes au rapport.

Les désaffectations liées aux caducités sur autorisations de programme représentent un montant total de 464 863,70 €.

Les sommes correspondant aux subventions en investissement gérées hors autorisation de programme représentent un montant total de 56 861 €.

Adopté à l'Unanimité

82 - Mme Sabine BERNASCONI

Adhésions et cotisations du Département à divers organismes culturels

A décidé d'approuver au titre de 2016 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- 30 € association Vœux d'artistes PACA,
- 500 € association Culture et Départements,

- 1 080 € Pôle Industries culturelles et patrimoines,
- 200 € Fédération des Ecomusées et des Musées de Société,
- 50 € Réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques,
- 200 € Club des Utilisateurs Orphée,
- 100 € Images en bibliothèques.

Adopté à l'Unanimité

83 - Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique :

Convention avec l'Institut national de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la participation à des fouilles archéologiques sur le site arlésien de La Verrerie

A décidé d'autoriser la Présidente de Conseil Départemental à signer une convention spécifique, dont le projet est joint au rapport, entre le Département-Musée départemental Arles antique et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour l'exercice 2016, dans le cadre des fouilles archéologiques du site de la Verrerie.

La dépense correspondante, soit 14 016 TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

84 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 1ère répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 396 850 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental signer la convention d'exécution d'obligations de service public avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Friche de la Belle de Mai jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant joint en annexe au rapport à la convention triennale de partenariat avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.

Adopté à l'Unanimité

85 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations - 1ère répartition - Année 2016

A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, des subventions d'équipement d'un montant total de 16 450 € conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

86 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat culturel

Soutien à la langue d'Oc et aux traditions provençales - 1ère répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la première répartition des aides accordées aux associations culturelles de la langue d'Oc et de traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 236 500 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

87 - Mme Martine VASSAL

Bouches-du-Rhône Tourisme : subvention de fonctionnement pour 2016

A décidé d'attribuer à « Bouches-du-Rhône Tourisme » une subvention de fonctionnement de 4 272 200 €, au titre de 2016.

Adopté à l'Unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

88 - Mme Martine VASSAL

Bouches-du-Rhône Tourisme - subvention d'investissement pour le Système d'Information Touristique Départemental

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016, une subvention d'investissement de 100 000 € à Bouches-du-Rhône Tourisme, pour pérenniser et faire évoluer le Système d'Information Touristique Départemental.

Adopté à l'Unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

89 - Mme Martine VASSAL

Bouches-du-Rhône Tourisme : subvention d'investissement pour 2016

A décidé d'attribuer à « Bouches-du-Rhône Tourisme » une subvention d'investissement de 175 000€, pour conduire son programme d'investissement 2016.

Adopté à l'Unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote.

90 - Mme Danielle MILON

1ère répartition de l'enveloppe Congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 22 611 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'Unanimité

91 - Mme Danielle MILON

Dispositif d'aides aux projets touristiques de développement local

A décidé d'allouer en 2016, au titre du dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local, une subvention d'investissement de 9 148,32 € à la commune de Noves, pour la conduite du projet de valorisation du massif du Rougadou.

Adopté à l'Unanimité

92 - M. Henri PONS

Convention de délégation d'organisation des transports scolaires avec la commune de Rousset

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'organisation des transports scolaires avec la commune de Rousset, dont le projet est annexé au rapport.

Cette décision n'entraîne aucune incidence financière en dépenses. Les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

93 - M. Henri PONS

Transports Scolaires : tarifs et règlement applicables pour l'année scolaire 2016-2017

A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €
- Frais de dossier : 10 €
- Duplicata de carte : 20 €

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 €
- Frais de dossier : 10 €
- Duplicata de carte : 20 €

- de fixer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1er août et le 30 septembre 2016, puis à 50 € après cette date,

- d'autoriser, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,

- de confirmer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif soit 0,12 € par kilomètre,

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 10 750 000 €, seront imputés au budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

94 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le Plan de Déplacements Urbains du Syndicat mixte de Gestion et d'Exploitation des transports urbains Ouest Etang de Berre (SMGETU)

Retiré de l'Ordre du Jour.

95 - Mme Martine VASSAL

Commune de Gréasque - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2020 - Tranche 2016 - Modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2014

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Gréasque pour les années 2016-2020,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 3 446 399 € sur un programme de travaux de 5 743 998 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Gréasque une subvention de 1 808 399 €, sur une dépense subventionnable de 3 013 998 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2016/2020 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2013 passé avec la commune de Gréasque ramenant la subvention globale à 327 051 €, pour une dépense subventionnable de 545 085 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de désengager au titre de l'AP contrats 2013 un montant de 700 684 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

96 - Mme Martine VASSAL

Commune de Jouques - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Jouques, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 160 450 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 320 900 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Jouques la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3 025 000 €, engagée au profit de la commune de Jouques en application de la délibération n° 129 du 18 juillet 2014.

Adopté à l'Unanimité

97 - Mme Martine VASSAL

Commune de Roquevaire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Roquevaire pour les années 2016-2020,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 4 980 000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 9 960 000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Roquevaire une subvention de 782 500 € sur un montant de travaux de 1 565 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016-2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Roquevaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

98 - Mme Martine VASSAL

Commune de Noves - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Noves une subvention de 1 998 500 € sur un montant de travaux de 2 855 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Noves la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

99 - Mme Martine VASSAL

Transferts de subventions départementales au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang suite à la dissolution des SIVU SIGEC et SYSY dans la Basse Vallée de l'Arc.

A décidé :

- de prendre en compte la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte « de l'Arc à l'Etang » par fusion du Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Communs (SIGEC) et du Syndicat des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY),

- de transférer l'aide financière allouée au SIGEC dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015, au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015, conformément au tableau en annexe 1,
- d'allouer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 243 903 € sur une dépense subventionnable de 487 805 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015, conformément au tableau en annexe 1,
- de prendre en compte la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY) et le transfert des subventions allouées par la Commission Permanente au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Arc à l'Etang, conformément aux tableaux en annexes 2 et 3,
- de transférer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 7 241 € sur une dépense subventionnable de 9 051 € HT, au titre de la tranche 2016 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016, conformément au tableau en annexe 2,
- de transférer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 4 800 € au titre de la mise en accessibilité des services pour les personnes à mobilité réduite, conformément au tableau en annexe 3,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat correspondantes définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le désengagement de 1 016 250 € sur l'AP 2014-10127T et les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

100 - Mme Martine VASSAL

Transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles - Commune de Saint-Etienne-du-Grès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranches 2015 et 2016

A décidé :

- d'acter le transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif et au contrôle des installations d'assainissement non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) au profit de ce groupement,
- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès, ramenant la subvention globale à 5 523 136 € sur une dépense subventionnable totale de 6 903 920 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour le programme de travaux d'assainissement au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 203 344 € sur une dépense subventionnable totale de 254 180 € HT, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2017, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'allouer à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, une subvention de 68 672 € sur une dépense subventionnable de 85 840 € HT, au titre de la tranche 2015 et une subvention de 73 312 € sur une dépense subventionnable de 91 640 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2015/2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

Adopté à l'Unanimité

101 - Mme Martine VASSAL

1) Modification de la convention type de partenariat avec le Symadrem relative aux modalités de versement des subventions départementales d'investissement.

2) Attribution au Symadrem d'une prorogation exceptionnelle de délai pour solliciter le versement de deux subventions départementales.

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- de modifier les conventions de partenariat avec le Symadrem pour les subventions départementales qui lui ont été allouées et qui lui seront allouées, en portant le délai de caducité de celles-ci à cinq ans assorti d'un délai supplémentaire d'un an à titre exceptionnel, conformément au modèle de convention type joint en annexe 1 et au détail joint en annexe 2 du rapport.

- d'accorder au Symadrem une prorogation exceptionnelle de délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour solliciter le versement de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 octobre 2009 pour la « réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles - tranches 5 et 6 - continuité de la protection en amont et aval des quais d'Arles ».

- d'accorder au Symadrem une prorogation exceptionnelle de délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour solliciter le versement de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 juillet 2008 pour la réalisation d'une « étude de diagnostic pour la protection du village de Salin de Giraud – confortement de la digue du Grand Rhône rive droite ».

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

102 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'intégration des réseaux électriques - Renouvellement de la convention de partenariat avec ERDF et le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône - Années 2016-2017

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et le Département des Bouches-du-Rhône, au titre des années 2016-2017, en faveur des communes de moins de 20.000 habitants adhérentes au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), pour l'aide à l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec ERDF et le SMED 13 la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

103 - Mme Martine VASSAL

Union des maires des Bouches-du-Rhône - Subvention de fonctionnement 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 120 000 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat selon le modèle-type annexé au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

104 - M. Patrick BORE

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale 13 - Année 2016.

A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 360 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2016.

Adopté à l'Unanimité

Mme VASSAL ne prend pas part au vote

105 - Mme Martine VASSAL

Caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2013)

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexes du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2013, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 10 731 657 € qui seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental,

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans les documents détaillés figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

106 - Mme Valérie GUARINO

Dénomination du collège de Luynes à Aix-en-Provence

A décidé de dénommer le collège public qui a ouvert ses portes à la rentrée 2015 à Luynes, sur la commune d'Aix-en-Provence : "collège Sophie Germain."

La présente décision est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

107 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé :

- d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 22 100,00 €,

- d'autoriser les réaffectations de subventions indiquées dans le rapport, pour les collèges Henri Barnier et Henri Wallon, à Marseille.

Adopté à l'Unanimité

108 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges publics présentés dans l'annexe du rapport pour un montant total de 35 489 €.

Adopté à l'Unanimité

109 - Mme Valérie GUARINO

Contrôle des actes budgétaires des collèges publics (DBM 2015 et Budgets 2016).

A décidé de s'opposer à l'exécution de 5 décisions budgétaires modificatives 2015 prises par des collèges et de 14 budgets 2016 conformément aux motifs exposés dans les tableaux joints au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

110 - Mme Valérie GUARINO

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2015-2016, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'Unanimité

111 - Mme Valérie GUARINO

Participation du Département aux travaux réalisés par la Région dans les cités-mixtes

A décidé :

- d'approuver le montant de la participation financière du Département à verser à la Région au titre des travaux, à réaliser dans les « cités mixtes », mentionnés dans le rapport, pour un montant total de 2 503 552,41€ (1 872 826,18€ sur l'exercice 2016 et 630 726,23€ sur l'exercice 2017).

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes avec la Région, dont les projets sont joints en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

112 - Mme Valérie GUARINO

Sectorisation des collèges - Modification des secteurs de recrutement à la rentrée 2016

A décidé d'approuver la modification des secteurs de recrutement des collèges suivants, à compter de la rentrée scolaire 2016 / 2017 :

- Collèges Belle de Mai et Alexandre Dumas à Marseille, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport,
- Collèges Fraissinet, Louise Michel, Pont de Vivaux, Gyptis, Louis Pasteur, les Bartavelles à Marseille, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport,
- Collèges les Chartreux, André Chénier, Germaine Tillion, Darius Milhaud, Louis Armand et les Caillols à Marseille, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

113 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer au collège Jean Moulin à Salon-de-Provence, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention destinée à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 1 764,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2017.

Adopté à l'Unanimité

114 - Mme Valérie GUARINO

- Collège Frédéric Mistral à Arles : demande de quitus.

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 45 091,62 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 24 990 901,27 € T.T.C.,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

Adopté à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote

115 - Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : deuxième liste d'opérations au titre de l'année 2016

A décidé d'approuver :

- la deuxième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2016,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évaluée à 6 511 000,00 € T.T.C. répartie entre les collèges appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et les collèges mis à disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 200 000,00 € T.T.C.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Adopté à l'Unanimité

116 - Mme Valérie GUARINO

Collège Moustier à Gréasque : création de sanitaires pour les élèves et construction d'un préau

A décidé d'approuver :

- le projet de création de sanitaires pour les élèves et la construction d'un préau au collège Moustier à Gréasque,
- le coût prévisionnel des prestations intellectuelles, dont le montant s'élève à 177 000,00 € T.T.C.

Les prestations intellectuelles seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Adopté à l'Unanimité

117 - Mme Valérie GUARINO

Collèges - Année scolaire 2015-2016 : aides au transport (1ère répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 22 219,20€ à des collèges publics conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, au titre de la 1ère répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2015-2016.

Adopté à l'Unanimité

118 - Mme Valérie GUARINO

Médiation sociale aux abords des collèges - Année 2016

A décidé :

- de reconduire le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour l'année 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges, année 2016, dont le projet est joint en annexe 1 du rapport,
- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes, sous réserve de l'engagement de l'Etat au cofinancement du dispositif :

- 728 400,00 € à AMS,

- 707 000,00 € à ADELIES,

- 135 780,00 € à TEEF,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces associations les conventions dont le modèle-type est joint en annexe 2 du rapport.

Adopté

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

119 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la création d'ascenseurs sur la cité Ambrosini à Marseille 14ème par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 498 366 € afin d'accompagner les travaux de création de 13 ascenseurs sur la cité Ambrosini A et Canet B à Marseille 14ème, portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 2 491 833 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe III et IV,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

120 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la construction de 18 logements cité Beisson à Aix en Provence par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 434 698 € afin d'accompagner la construction de 18 logements locatifs sociaux cité Beisson à Aix en Provence pour un coût prévisionnel global de 2 897 987 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 6 logements.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

121 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux à Istres par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 350 562 € afin d'accompagner la construction de 17 logements locatifs sociaux « Le Bel Ombre II » à Istres pour un coût prévisionnel global de 2 337 080 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 6 logements sur l'opération financée.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

122 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Corsy-Beisson, Aix-en-Provence : aide à la réhabilitation de 474 logements locatifs et à la construction de 45 logements par l'OPH 13 Habitat

A décidé d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation globale de 1 250 871 €, dans le cadre de la convention ANRU « Corsy-Beisson », destinée à accompagner :

- la réhabilitation de 474 logements des cités Corsy / Beisson pour un coût prévisionnel de 10 687 683 € et une aide départementale de 992 437 € sur une dépense subventionnable de 10 396 200 €,
- la construction de 30 logements « Corsy Pamina » dont le coût prévisionnel s'élève à 4 829 980 € et la participation départementale ramenée à 168 544 €,
- la construction de 15 logements « Beisson » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 414 990 € et la participation départementale ramenée à 89 890 €,

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

123 - Mme Martine VASSAL

ADIL 13 : participation départementale au fonctionnement de l'association pour 2016

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 », une participation pour 2016 en fonctionnement de 510 000 €, dans le cadre de son activité en faveur des usagers de l'habitat et de ses partenaires publics, selon le détail présenté dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote

124 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Saint-Mauront : participation départementale à la construction de 34 logements à Marseille 3ème par le Nouveau Logis Provençal

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention ANRU « Saint-Mauront », pour la construction par le Nouveau Logis Provençal de 34 logements à Marseille 3ème, une subvention de 255 691 € sur une dépense subventionnable de 5 296 068 €.

Adopté à l'Unanimité

125 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Vallon de Malpassé : participation départementale à la réhabilitation de 448 logements à Marseille 13ème par Habitat Marseille Provence

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation globale de 667 563 € dans le cadre de la convention ANRU « Vallon de Malpassé », destinée à accompagner la réhabilitation de 448 logements à Marseille 13ème par Habitat Marseille Provence, selon le détail suivant :

- 392 563 € sur une dépense subventionnable de 7 803 056 € concernant 398 logements résidence Les Lauriers,
- 275 000 € sur une dépense subventionnable de 5 500 000 € concernant 50 logements résidence Les Genêts.

Adopté à l'Unanimité

126 - Mme Sylvie CARREGA

PRU ZUS Centre Nord : aide départementale à la création et la réhabilitation de 216 logements dans les 1er, 2ème et 3ème arrondissements de Marseille par différents bailleurs.

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention ANRU « ZUS centre-nord », des subventions départementales d'un montant total de 1 427 660 € sur une dépense subventionnable de 31 847 108 € conformément au détail et à la répartition figurant dans le rapport et les annexes soit :

- Habitat Marseille Provence : une subvention d'un montant total de 71 000 € sur une dépense subventionnable de 1 420 000 € pour la réhabilitation de 26 logements dans le 1er arrondissement de Marseille,
- Marseille Habitat : une subvention d'un montant total de 49 467 € sur une dépense subventionnable de 870 830 € pour l'acquisition-amélioration de 5 logements et la réhabilitation de 3 logements dans le 1er arrondissement de Marseille,
- Logirem : une subvention d'un montant total de 871 806 € sur une dépense subventionnable de 18 459 442 € pour la réalisation de 114 logements dans le 2ème arrondissement de Marseille,
- Nouveau Logis Provençal : une subvention de 177 667 € sur une dépense subventionnable de 3 680 862 € pour l'acquisition-amélioration de 20 logements dans le 2ème arrondissement de Marseille,
- Logis Méditerranée : une subvention de 257 720 € sur une dépense subventionnable de 7 415 974 € pour l'acquisition en VEFA de 48 logements dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Adopté à l'Unanimité

127 - Mme Sylvie CARREGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 1ère répartition

A décidé, sur avis de la commission ADAPA d'octroyer 6 primes à 4 000 € et 9 primes à 3 000 €, soit au total 51 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

128 - Mme Sylvie CARREGA

Délégation lutte contre les discriminations - Soutien aux associations Droits des Femmes - Fonctionnement et investissement - 1ère répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des Femmes, au titre de l'exercice 2016 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 214 000 € et une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

129 - M. Jean-Marc PERRIN

Acceptation de la proposition d'indemnité consécutive à un sinistre survenu sur un bâtiment départemental.

A accepté la proposition d'indemnisation d'assurance du sinistre survenu à la MDS Saint-Sébastien 13006 Marseille telle qu'elle figure dans le rapport.

Le montant de la recette s'élève à 34 279,18 € TTC soit 30 261,76 € en règlement immédiat et 4 017,42 € en règlement différé sur présentation des justificatifs de la réalisation des travaux.

Adopté à l'Unanimité

130 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs de l'ensemble «Les Arnavaux» à Marseille (14ème) par la S.A. d'HLM Erilia

A décidé :

- d'octroyer à la société Erilia une subvention de 231 942 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence « Les Arnavaux » à Marseille 14ème, portant sur un investissement prévisionnel de 891 607 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

131 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 1ère répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 212 000 €, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

132 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine «ZUS Centre Nord»: 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « ZUS Centre Nord » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 916 554 € réparti comme suit :

- 32 150 € pour l'aménagement des voies publiques du pôle Hoche Caire, sur une dépense subventionnable plafonnée à 393 000 € HT,
- 250 836 € pour l'agrandissement de la Maison pour Tous Kléber, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 672 241 € HT,
- 633 568 € pour l'opération Mail Velten/traverse Tancredi Martel, l'ouverture sur le quartier des caves à Jazz- cité de la musique et la restructuration du centre social et du centre d'animation de quartier Velten, sur une dépense subventionnable plafonnée à 6 316 838 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

133 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «Kallisté» : 1ère répartition de crédits pour 2016.

A décidé d'allouer dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Notre Dame Limite-Parc Kallisté » à Marseille (15 ème arrondissement), au titre de 2016 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement de 23 322 € à Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des actions de communication et de concertation, sur une dépense subventionnable plafonnée à 179 400 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

134 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «Saint-Mauront» : 1ère répartition des crédits 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Mauront au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 1 953 556 €, réparti comme suit :

- 368 456 € pour l'aménagement des voies Cardot, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 116 532 € HT,
- 868 890 € pour l'aménagement de la place Arzial et des voiries en entrée de quartier, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 896 300 HT.
- 218 048 € pour la construction d'un équipement petite enfance, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 743 396 € TTC,
- 11 534 € au titre de la communication-concertation, sur une dépense subventionnable plafonnée à 115 340 € TTC,
- 399 084 € pour la requalification d'espaces publics dans le noyau villageois, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 380 000 € HT,
- 87 544 € pour l'aménagement de 3 placettes dans le noyau villageois (RHI Guichard-Gaillard), sur une dépense subventionnable plafonnée à 593 259 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

135 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «La Soude - Les Hauts de Mazargues» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de renouvellement urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une participation d'un montant de 350 000 € pour la résidentialisation des 5 résidences de la Logirem : «Plan de la Jarre, Parc de la Valette, Vaucanson, Hameau du Rocher, Hameau de la Pinède » au Baou de Sormiou, sur une base subventionnable plafonnée à 1 845 000 TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

136 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «Saint- Joseph/Vieux Moulin» à Marseille : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de rénovation urbaine de « Saint-Joseph/Vieux Moulin » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 170 145 € répartie comme suit :

- 54 087 € pour l'aménagement des voiries publiques (1ère tranche), sur une base subventionnable de 1 303 575 € HT,
- 116 058 € pour l'aménagement des voiries publiques (2ème et 3ème tranches), sur une base subventionnable de 1 332 373 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

137 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouveau Urbain «Plan d'Aou-Saint-Antoine-La Viste» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Plan d'Aou, Saint-Antoine/La Viste » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 52 235 € pour l'aménagement de la Bricarde Provisoire, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 736 422 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

138 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Programme de Rénovation Urbaine du quartier «Les Pins» à Vitrolles : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer à la commune de Vitrolles dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier « Les Pins » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 30 540 € pour la création d'une mission de gestion urbaine et sociale de proximité, sur une dépense subventionnable plafonnée à 305 400 € HT,

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

139 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine du «Vallon de Malpassé» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de rénovation urbaine du « Vallon de Malpassé » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 280 131 € répartie comme suit :

- 20 542 € à titre de complément à la subvention de 27 552 € octroyée par délibération de la Commission Permanente n°28 du 19 décembre 2014 pour la résidentialisation des « Genêts », sur une dépense subventionnable de 961 882 € TTC,
- 209 983 €, au titre de la résidentialisation des « Lauriers », sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 199 662 € TTC,
- 49 606 €, au titre de la résidentialisation du bâtiment A des « Cyprès », sur une dépense subventionnable de 1 088 970 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

140 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «La Savine» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 393 708 € répartie comme suit :

- 140 000 € pour l'aménagement d'équipements sur La Savine haute (terrains sportifs, maison de la Nature et de l'Etoile), sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 600 000 € HT,
- 198 975 € pour la construction du centre social et de la crèche, sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 166 667 € HT,

- 49 800 € pour le renforcement de la maîtrise d'ouvrage du bailleur sur la période 2014-2018, sur une dépense subventionnable plafonnée à 450 000 € TTC,

- 4 933 € à titre de complément à la subvention de 25 698 € octroyée par délibération de la Commission Permanente n° 118 du 24 juin 2011 pour le déplacement et la réhabilitation de trois locaux associatifs, sur une dépense subventionnable plafonnée à 590 966 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

141 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «Saint-Paul» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt public « Marseille rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de rénovation urbaine de « Saint Paul » à Marseille au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 246 994 € pour l'implantation d'un centre social, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 255 165 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

142 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine «Flamants/Iris» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer à l'Office Public d'Habitation « 13 Habitat » dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Flamants/Iris » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une participation d'un montant de 338 412 € pour la construction d'un centre social aux Flamants, sur une base subventionnable plafonnée à 2 622 846 TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

M. VERANI s'abstient

143 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouvellement Urbain de «Saint-Barthélémy-Picon-Busserine» : 1ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 1 216 066 €, réparti comme suit :

- 8 066 € pour l'ingénierie de la zone nord du projet et des équipements sociaux, sur une dépense subventionnable plafonnée à 32 265 € TTC,
- 122 000 € pour l'aménagement et la création de voiries et réseaux sur le secteur de Picon, sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 169 113 € HT,
- 561 000 € pour la restructuration du complexe sportif de La Busserine et la relocalisation de deux petits équipements de proximité, sur une dépense subventionnable plafonnée à 3 400 000 € HT,
- 525 000 € pour l'aménagement et la création de voiries et réseaux sur le secteur de Saint Barthélémy/Busserine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 17 771 559 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

144 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. LUCIEN LIMOUSIN

Plan sanitaire végétal - Année 2016

A décidé :

- de confier au Laboratoire Départemental d'Analyses, les analyses relatives à la prophylaxie végétale, frais annexes compris à partir du 1er janvier 2016 dans la limite des crédits y afférents ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, annexée au rapport, avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour le maintien du réseau de surveillance végétal 2016 ;

- d'allouer une subvention pour un montant de 34 892 €, au titre de 2016, à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'animation du réseau de surveillance végétal 2016.

Adopté à l'Unanimité

145 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. LUCIEN LIMOUSIN

Santé animale - Année 2016

A décidé :

- de confier au Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône les analyses relatives à la prophylaxie animale, frais annexes compris à partir du 1er janvier 2016, dans la limite des crédits y afférents ;

- d'allouer les subventions suivantes au titre de 2016 :

. au Groupement de Défense Sanitaire Apicole 13 :

- 6 500 € pour le fonctionnement général,
- 63 000 € pour le programme de prophylaxie apicole,

. au Groupement de Défense Sanitaire 13 :

- 35 000 € pour le fonctionnement général
- 9 200 € pour la gestion du programme départemental de santé animale,
- 7 712 € pour l'achat de tubes de sang,
- 4 000 € pour les études avortements,
- 5 600 € pour le bilan d'élevage AGDS,

. aux éleveurs pour l'aide à l'acquisition de bacs d'équarrissage et de couloirs de contention, conformément aux montants figurant dans le rapport et dans la limite d'une enveloppe totale de 3 400 € pour les bacs, 21 600 € pour les couloirs de contention et 1 800 € pour l'achat d'armoires à pharmacie murales.

Adopté à l'Unanimité

146 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. LUCIEN LIMOUSIN

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles : répartition des crédits

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, 21 941,70 € à la Commune de Rousset pour l'établissement d'un diagnostic agricole prospectif,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

147 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. LUCIEN LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 14 600 € au titre de l'aide au fonctionnement ;
- 7 400 € au titre de la promotion des produits agricoles,

Adopté à l'Unanimité

148 - Mme Marie-Pierre CALLET

Subventions aux associations viticoles dans le cadre de la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016, à des associations viticoles des subventions pour un montant total de 12 600 € au titre de la promotion des produits agricoles, conformément au tableau annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

149 - Mme Marie-Pierre CALLET

26ème Cuvée départementale : adoption du règlement intérieur de l'édition 2016

Cotisation à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV)

A décidé :

- d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2016 de la Cuvée Départementale, tel qu'annexé au rapport ;
- d'allouer un crédit de 2 400 € à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV) pour l'adhésion 2016 du Département.

Adopté à l'Unanimité

150 - Mme Marie-Pierre CALLET

Troisième campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne : année 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016, une subvention d'un montant de 160 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la 3ème campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Chambre d'agriculture 13 la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

151 - Mme Marie-Pierre CALLET

Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

A décidé d'approuver les orientations du rapport final du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

152 - M. Maurice DI NOCERA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2016, formulées par des associations de sports et de loisirs : 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 62 980.00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

153 - M. Maurice DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives : 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 330 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

154 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 1ère répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 436 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

155 - M. Maurice DI NOCERA

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès de l'équipe cycliste «Team Delko Marseille Provence KTM».

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société Sas Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe « Team Delko Marseille Provence KTM », de juin à décembre 2016, pour un montant total de 300 000 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'Article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Adopté à l'Unanimité

156 - M. Maurice DI NOCERA

Achat de prestations dans le cadre de deux manifestations sportives.

A pris acte de l'achat de prestations dans le cadre de deux manifestations sportives pour lesquelles sera lancée une procédure négociée suivant l'Article 35 II 8 du Code des marchés publics avec :

- la société AB2M pour un montant total de 45 000 € TTC dans le cadre de l'Open de tennis du Pays d'Aix.

- la société Ironman France pour un montant total de 10 000 € TTC dans le cadre de l'Ironman 70.3 du Pays d'Aix.

Adopté à l'Unanimité

157 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'O.P.H.13 Habitat.

Opérations : divers programmes d'acquisition en V.E.F.A. ou de réhabilitation/résidentialisation de logements locatifs sociaux.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 17 481 067,00 € représentant 100% des emprunts nécessaires au financement des opérations suivantes :

• S'agissant des opérations d'acquisition en V.E.F.A., celles-ci concernent :

a - 3 405 254,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 3 405 254,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 26 logements individuels locatifs sociaux (18 PLUS, 8 PLAI).

Ce programme, dénommé «Le Saint-Georges», est situé Chemin de Saint-Georges, sur la commune de Tarascon.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b - 1 481 066,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 481 066,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 12 logements individuels locatifs sociaux (8 PLUS, 4 PLAI).

Ce programme, dénommé «Lou Bouvaou», est situé RD 30a, Route de Saint-Rémy-de-Provence, sur la commune de Saint-Andiol.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c - 838 317,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 838 317,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 9 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS).

Ce programme est situé Bd Charpentier, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d - 2 012 444,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 2 012 444,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 20 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme est situé Bd Charpentier, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e - 2 561 087,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 2 561 087,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 23 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS).

Ce programme est situé Bd Charpentier, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

• S'agissant des opérations de réhabilitation et/ou de résidentialisation, celles-ci concernent :

f - 906 388,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 906 388,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence «Clovis Hugues».

Ce programme est situé Rue Edouard Vaillant, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

g - 4 885 042,00 € représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 4 885 042,00 € destinés à financer les opérations de réhabilitation et résidentialisation des résidences «Corsy» et «Beisson».

Ces programmes sont situés Avenue du Jas de Bouffan/Avenue Poincaré, sur la commune d'Aix-en-Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

h - 1 391 469,00 € représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 1 391 469,00 € destinés à financer les opérations de résidentialisation (105 logements- résidence « Les Flamants ») et de requalification des espaces publics/voirie avec création d'un terrain de sport.

Ces programmes sont situés Avenue Georges Braque/Avenue Ansaldo, dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

158 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations

Opérations : a/ construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) dénommés «résidence Entre Parcs» - Avenue Albert Ritt (La Ciotat).

b/ réhabilitation de 96 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Le Marignane» - Rue de la Paix, Quartier de La Petite Ferrage (Marignane).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'habitations à hauteur de 1 271 440,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 825 423,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a - 1 082 440,35 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 405 423,00 € destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme, dénommé « résidence Entre Parcs », est situé Avenue Albert Ritt, sur la commune de La Ciotat.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b - 189 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 420 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 96 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « Le Marignane ».

Ce programme est situé Rue de la Paix, Quartier de la Petite Ferrage, sur la commune de Marignane.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

159 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat.

Opérations : a/ construction de 15 logements collectifs - 71, Avenue Bertherigues (Barbentane).

b/ acquisition en V.E.F.A. de 30 logements individuels - Quartier de l'Afféragé - La Charité - «La Roselière V» - (Châteauneuf-les-Martigues).

c/ acquisition en V.E.F.A. de 56 logements mixtes - Avenue Max Dormoy (Sénas).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat à hauteur de 6 660 117,45 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 14 800 261,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a - 883 089,00 € € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 962 420,00 € destiné à financer l'opération de construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 6 PLAI).

Ce programme est situé au 71, Avenue Bertherigues, sur la commune de Barbentane.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b - 2 451 885,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 448 635,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 30 logements individuels locatifs sociaux (15 PLUS, 5 PLAI, 10 PLS).

Ce programme, dénommé « La Roselière V », est situé Quartier de l'Afféragé/La Charité, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c - 3 325 142,70 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 7 389 206,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 56 logements mixtes locatifs sociaux (dont 44 individuels (29 PLUS, 15 PLAI) et 12 semi-individuels (10 PLUS, 2 PLAI)).

Ce programme est situé Avenue Max Dormoy, sur la commune de Sénas.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

160 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Promologis.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés «Matelot III» et situés au 4, Avenue Gustave Rambert, sur la commune d'Allauch.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 213 402,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 474 227,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 6 logements collectifs sociaux (PLUS).

Ce programme, dénommé « Matelot III », est situé au 4, Avenue Gustave Rambert, sur la commune d'Allauch.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

161 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.C.A (Société en Commandite par Actions) Société Foncière d'Habitat et Humanisme. Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLS) situé au 1, Boulevard Saint-Jean, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.C.A. (Société en Commandite par Actions) Société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 35 100,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 78 000,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLS).

Ce programme est situé au 1, Boulevard Saint-Jean, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

162 - M. Didier REAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A. U.E.S. Habitat Pact Méditerranée. Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence «Belleviste» et situé au 175, Chemin de Sainte-Marthe (13014 Marseille).

A décidé :

- d'abroger la délibération n°67e de la Commission Permanente en date du 27 février 2015.

- d'accorder la modification de garantie du Département à la S.A. U.E.S. Habitat Pact Méditerranée à hauteur de 20 465,10 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 45 478,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé Résidence « Belleviste », 175, Chemin de Sainte Marthe, dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

163 - M. Yves MORAINÉ/ M. MAURICE REY

Information de la commission permanente en matière de lancement de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Départementale

A pris acte des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé, par l'exécutif entre le 1er décembre 2015 et le 31 janvier 2016 inclus, en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale, tels que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

164 - M. Yves MORAINÉ/ M. MAURICE REY

Approbation des montants d'indemnité d'assurance au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre subi par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

165 - M. Yves MORAINÉ/ M. MAURICE REY

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :

- 139,99 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,
- 750 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

Adopté à l'Unanimité

166 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique Bouches-du-Rhône Tourisme

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'agents du Département auprès de l'Agence de Développement et de réservation Touristique Bouches-du-Rhône Tourisme et en cas de besoin, les avenants à la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'Unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote

167 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de la mutuelle Intériale

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent du Département auprès de la Mutuelle Intériale et en cas de besoin, les avenants à la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, l'emploi considéré étant déjà créé à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'Unanimité

168 - Mme Véronique MIQUELLY

Augmentation de la valeur des titres restaurant en faveur des agents du Conseil Départemental

A décidé d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8,80 €, la part du Département s'élève à 60 %, soit 5,28 € et celle de l'agent à 40 % soit à 3,52 € par titre.

Ces dispositions, applicables à compter du 1er juin 2016, représentent, pour les sept derniers mois de l'année, une dépense supplémentaire de 302 000 € et une recette supplémentaire de 120 800 €.

Adopté à l'Unanimité

169 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A désigné :

- pour la CLECT des transferts du Département vers la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Mme BIAGGI, M. PONS, M. LE DISSES, M. REY,

- pour la CLECT des transferts du Département vers la Métropole Aix-Marseille :

Mme CALLET, Mme BRUNET, Mme DEVESA, M. SANTELLI,

Adopté à l'Unanimité

170 - Mme Martine VASSAL

Désignation à divers organismes

A désigné pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue :

- Titulaires : Madame CHABAUD, Madame SAEZ et Monsieur GENZANA

- Suppléants : Madame RAOUX, Madame CALLET et Monsieur PONS

Adopté à l'Unanimité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service des rémunérations****DÉCISION N° 16/13 DU 25 MARS 2016 DÉCLARANT SANS SUITE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE D'AGENCE DE VOYAGE
POUR L'ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT AÉRIEN ET FERROVIAIRE**La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**N° 16/13****Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son Article 59-IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 janvier 2016 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la prestation de service d'agence de voyage pour l'achat de titres de transport aérien et ferroviaire (2 lots distincts),

CONSIDÉRANT que suite à une erreur technique, les candidats n'ont pu avoir accès au dossier de consultation de manière dématérialisée, ce qui entraîne une rupture d'égalité de traitement,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'Article 59-IV du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur la prestation de service d'agence de voyage pour l'achat de titres de transport aérien et ferroviaire.

Cette procédure ne sera pas relancée en 2016.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 25 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 1ER AVRIL 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR DIDIER RÉAULT, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération n°55 du Conseil Départemental du 25 mars 2016 donnant délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental en matière de dette, de trésorerie et de placements,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Didier REAULT Vice-Président du Conseil Départemental exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget.

Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- Finances
- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Didier REAULT reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1 Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

5) Contrats:

5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 20.000.000 €

5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 20.000.000 €

5.3. Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de l'actualisation du programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes du Département des Bouches-du-Rhône et, dans la limite de 20 millions d'euros prévue par le sous-paragraphe 3.1 ci-dessus, de toute émission de titres de créance en application dudit programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term Notes, dans les conditions prévues par la délibération annuelle du Conseil départemental relative à la gestion de la dette et de la trésorerie.

6) Recouvrement :

6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.

6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale.

7) Fonctionnement des régies

7.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...).

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Président du Parc National des Calanques les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 24 septembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

DÉCISIONS N° 16/14 ET N° 16/15 DU 30 MARS 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LES LOTS 1 ET 2 DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA RÉALISATION DES VERSIONS BRAILLE ET SONORE DE DOCUMENTS D'INFORMATION DESTINÉES AUX POPULATIONS MALVOYANTES DU CONSEIL DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 16/14

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DU LOT 1 :

TRANSCRIPTION DE DOCUMENTS EN BRAILLE DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA RÉALISATION DES VERSIONS BRAILLE ET SONORE DE DOCUMENTS D'INFORMATION DESTINÉES AUX POPULATIONS MALVOYANTES DU CD13 (MARCHÉS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'Article 15 DU CMP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son Article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental, reçoit Délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public,

VU la délibération n°261 du 11/12/2015 relative aux marchés publics pour la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information destinées aux populations malvoyantes du CD13,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 29/12/2015 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché,

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse des candidatures, il s'est avéré qu'aucun des candidats n'a fourni un arrêté préfectoral ou tout document les autorisant à soumissionner aux marchés réservés au sens de l'Article 15 du CMP.

CONSIDÉRANT qu'il n'a donc pas été possible d'analyser les offres et qu'il peut, en conséquence, être fait application des dispositions de l'Article 59 IV du Code des Marchés Publics autorisant le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général énoncé ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 : le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché à prix unitaires relatif au lot 1 (transcription de documents en braille) des marchés publics pour la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information destinées aux populations malvoyantes du CD13. Le marché sera relancé après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 30 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le délégué aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public
Yves MORAINÉ

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 16/15

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2 :

**TRANSCRIPTION SONORE DE DOCUMENTS DES MARCHÉS PUBLICS
POUR LA RÉALISATION DES VERSIONS BRAILLE ET SONORE
DE DOCUMENTS D'INFORMATION DESTINÉES AUX POPULATIONS MALVOYANTES DU CD13
(MARCHÉS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'Article 15 DU CMP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son Article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental, reçoit Délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public,

VU la délibération n°261 du 11/12/2015 relative aux marchés publics pour la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information destinées aux populations malvoyantes du CD13,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 29/12/2015 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché,

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse des candidatures, il s'est avéré qu'aucun des candidats n'a fourni un arrêté préfectoral ou tout document les autorisant à soumissionner aux marchés réservés au sens de l'Article 15 du CMP.

CONSIDÉRANT qu'il n'a donc pas été possible d'analyser les offres et qu'il peut, en conséquence, être fait application des dispositions de l'Article 59 IV du Code des Marchés Publics autorisant le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général énoncé ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 : le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché à prix unitaires relatif au lot 2 (transcription sonore de documents) des marchés publics pour la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information destinées aux populations malvoyantes du CD13. Le marché sera relancé après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 30 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le délégué aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées****ARRÊTÉS DES 14, 15, 16, 18 ET 22 MARS 2016 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE
« HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE DIX-HUIT ÉTABLISSEMENTS
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Verte Colline
Chemin des Sources - C.D 2 Camp Major - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	59,44 €	15,57 €	75,01 €
Gir 3-4	59,44 €	9,88 €	69,32 €
Gir 5-6	59,44 €	4,19 €	63,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,47 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Kalliste
Quartier Camp Major - Chemin de la Royante - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 1er juillet 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,26 €	14,01 €	71,27 €
Gir 3 et 4	57,26 €	8,89 €	66,15 €
Gir 5 et 6	57,26 €	3,85 €	61,11 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 61,11 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,66 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 293 109,82 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Korian Val Pré
Boulevard Val Pré - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2015 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,13 €	74,10 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,23 €	68,20 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,34 €	62,31 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,31 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,03 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD public Intercommunal La Durance
18 Avenue de Saint Andiol - 13440 Cabannes**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,29 €	18,80 €	78,09 €
Gir 3 et 4	59,29 €	1 1,93 €	71,22 €
Gir 5 et 6	59,29 €	5,06 €	64,35 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,35 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,43 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 355 352,66 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Temps Bleus
19 Bd Pierre Mendès-France - 13220 Châteauneuf les Martigues**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	64,33 €	16,47 €	80,80 €
Gir 3-4	64,33 €	10,46 €	74,79 €
Gir 5-6	64,33 €	4,44 €	68,77 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,77 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,49 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Le Bocage
36 Bd Jean-Jacques Rousseau - 13821 La Penne S/Huveaune**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,75 €	74,72 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,63 €	68,60 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,51 €	62,48 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,48 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,79 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linger personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence les Jardins de Sormiou
42 bd Canlong - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,68 €	16,13 €	71,81 €
Gir 3 et 4	55,68 €	10,23 €	65,91 €
Gir 5 et 6	55,68 €	4,34 €	60,02 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 60,02 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,84 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence La Rimandière
10 rue Alphonse Daudet - 13310 Saint Martin de Crau**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 octobre 2015 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,32 €	74,29 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,36 €	68,33 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,39 €	62,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,36 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,38 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Opalines
2 Traverse du Vallon - 13220 Châteauneuf les Martigues**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,26 €	15,77 €	77,03 €
Gir 3 et 4	61,26 €	9,99 €	71,25 €
Gir 5 et 6	61,26 €	4,39 €	65,65 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 65,65 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,18 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Marguerite
252 Bd de St Loup - 13010 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,41 €	16,55 €	77,96 €
Gir 3 et 4	61,41 €	10,50 €	71,91 €
Gir 5 et 6	61,41 €	4,46 €	65,87 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 65,87 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,38 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence l'Oustaou
avenue Georges Pompidou - 13380 Plan de Cuques**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 octobre 2015 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,38 €	74,35 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,39 €	68,36 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,41 €	62,38 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,38 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,95 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Public Les Magnolias
Avenue Louis Gros - 13230 Port Saint Louis du Rhône**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 22 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,59 €	19,64 €	78,23 €
Gir 3 et 4	58,59 €	12,46 €	71,05 €
Gir 5 et 6	58,59 €	5,29 €	63,88 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,88 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,96 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 182 225,04 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Intercommunal de Roquevaire-Auriol « L'Age d'Or »
Rue des Alliés - 13360 Roquevaire**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 23 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,91 €	21,02 €	84,93 €
Gir 3 et 4	63,91 €	13,34 €	77,25 €
Gir 5 et 6	63,91 €	5,66 €	69,57 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 69,57 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,96 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 487 197,47 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Provence
6, chemin des Cauvelles - 13190 Allauch**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 octobre 2015 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,94 €	73,91 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,11 €	68,08 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,29 €	62,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,26 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence St Barnabé
32 Bd Garoutte - 13012 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,07 €	17,41 €	80,48 €
Gir 3 et 4	63,07 €	11,05 €	74,12 €
Gir 5 et 6	63,07 €	4,69 €	67,76 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 67,76 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,59 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Acacias
16 rue de la Clinique - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,69 €	73,66 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,96 €	67,93 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,22 €	62,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,58 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence du Baou
109 avenue de la Jarre - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 octobre 2015 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance », applicables à l'EHPAD Résidence du Baou 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	16,56 €	74,53 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,51 €	68,48 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,46 €	62,43 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,43 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,44 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Escale du Baou
109 avenue de la Jarre - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	19,18 €	77,15 €
Gir 3 et 4	57,97 €	12,17 €	70,14 €
Gir 5 et 6	57,97 €	5,16 €	63,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,13 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,86 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DES 14, 15 ET 17 MARS 2016 FIXANT LES TARIFS « DÉPENDANCE » APPLIQUÉS AUX RÉSIDANTS DE CINQ ÉTABLISSEMENTS

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification Maison de retraite Jeanne D'Arc 212 Avenue du Prado - 13008 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée «dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 16,86 €

Gir 3-4 : 10,70 €

Gir 5-6 : 4,54 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Korian Val des Sources
9, lotissement les Cigales - Chemin de la Barricade - 13109 Simiane Collongue**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,64 €

GIR 3-4 : 9,92 €

GIR 5-6 : 4,21 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Paquerie
17, Impasse des Aurengues - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance, sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 16,99 €

GIR 3-4 : 10,78 €

GIR 5-6 : 4,57 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD St Barthélémy
72 avenue Claude Monet - 13311 Marseille cedex 14**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 9 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	78,14 €	21,43 €	99,57 €
Gir 3 et 4	78,14 €	13,60 €	91,74 €
Gir 5 et 6	78,14 €	5,77 €	83,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 83,91 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 96,30 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2016 à 969 389,26 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Institution des Invalides de la Légion Etrangère
Domaine Capitaine Danjou - Chemin Palières - 13114 Puylobier**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 29 mai 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance, sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 9,14 €

GIR 3-4 : 5,80 €

GIR 5-6 : 2,46 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2016 à 47 269,77 €.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 18 MARS 2016 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
DE LA RÉSIDENCE LONGCHAMP À MARSEILLE, À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPA Résidence Longchamp
14 rue Bénédit - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » est fixé à compter du 1er janvier 2016 à 59,56 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 21 MARS 2016 PRONONÇANT LA FERMETURE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL
DE PERSONNES ÂGÉES NON AUTORISÉE « VILLA PAPICHE » À CABRIÈS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**De fermeture de la structure d'accueil pour personnes âgées « VILLA PAPICHE »
Chemin des Bolles - Route de Rans - 13480 CABRIES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L313-3 et L313-15 ;

VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son Article 24 ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU l'ordre de mission en date du 17 mars 2015 du Préfet des Bouches-du-Rhône qui conformément à l'Article L 313 – 13 du Code de l'action sociale et des familles et au protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence Régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le champ de l'inspection des établissements sociaux et autres services a diligenté une inspection à caractère inopiné au sein de la « Villa Papiche » chemin des Bolles - Route de Rans 13480 CABRIES ;

VU le rapport provisoire d'inspection et le courrier transmis par Monsieur le Préfet en RAR en date du 18 juin 2015 invitant Madame Johanna ALVAREZ, Directrice à présenter ses observations relatives au rapport d'inspection à caractère provisoire ;

VU les observations en réponse de Madame Johanna ALVAREZ, Directrice, en date du 7 juillet 2015 reçues le 17 juillet 2015 ;

VU le rapport définitif transmis par Monsieur le Préfet en RAR en date du 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection réalisé par le service personnes âgées du Conseil Départemental et le service inspections contrôles de l'Agence Régionale de Santé, établit que la structure « Villa Papiche » gérée par Madame Johanna ALVAREZ située Chemin des Bolles - Route de Rans 13480 CABRIES fonctionne sans autorisation comme un établissement qui assure l'hébergement de personnes âgées et est donc au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, un établissement médico social, en l'espèce un établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire de cet EHPA ne dispose pas de l'autorisation requise par le Code de l'Action Sociale et des Familles qui aurait du être délivrée par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône devenu Conseil Départemental en avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que les observations exposées par l'exploitant n'apportent pas d'élément nouveau ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture de la structure d'accueil de personnes âgées non autorisée dénommée « VILLA PAPICHE » sise Chemin des Bolles - Route de Rans - 13480 CABRIES gérée par Mlle ALVAREZ Johanna, est prononcée à la date du présent arrêté.

Article 2 : Il est mis fin en totalité et définitivement à compter de la réception du présent arrêté à l'activité de l'établissement « VILLA PAPICHE » sise Chemin des Bolles - Route de Rans - 13480 CABRIES créé et exploité sans autorisation par Mlle ALVAREZ Johanna.

Article 3 : Le représentant de l'état dans le département prend les mesures nécessaires en vue de pourvoir à l'accueil des personnes qui y sont hébergées Article L 331 - 6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : conformément à l'Article L 313 - 15 du Code de l'Action sociale et des familles l'autorité compétente met fin à l'activité de la structure créé sans autorisation.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à Madame Johanna ALVAREZ et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 mars 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service accueil familial

ARRÊTÉ DU 18 MARS 2016 AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'AGRÉMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Dossier numéro : 33.07.07.06

ARRETE

**portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame TAHRI Malika
259 route de Port de Bouc - Quartier Saint Jean - 13500 MARTIGUES**

VU les Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 18 octobre 2007 : Arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Madame Tahri l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,

- 18 février 2011 : Arrêté portant extension au titre de l'accueil familial de Madame Tahri, portant sa capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU le courrier recommandé avec AR du 15 juin 2015 du service de l'accueil familial adressant le dossier de renouvellement d'agrément à Mme Tahri et l'informant de la date limite de réception fixée par la réglementation c'est-à-dire le 1er novembre 2015 ;

VU les courriers recommandés avec AR du 9 novembre et 18 décembre 2015 du service de l'Accueil familial l'informant de l'absence de réception par le conseil départemental de son dossier complet de renouvellement dans les délais réglementaires ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Tahri, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 30 décembre 2015,

- réputé incomplet pour pièces manquantes par courriers recommandés avec AR en date des 7 et 15 janvier 2016 et 11 février 2016,

- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 29 février 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Tahri est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 1er mars 2016, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Tahri, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

• par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

• par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ DU 2 MARS 2016 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE « VILLA IZOÏ » À GARDANNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification Unité de Soins de Longue Durée « Villa IZOÏ » Route Blanche - 13120 Gardanne

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé PACA, en date du 24 janvier 2014, autorisant l'association La Maison à créer une unité de soins de longue durée dénommée « Villa IZOÏ »,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : le montant de la dotation globale de financement est fixé à compter du 1er avril 2016 à 375 003€, soit 41 667,00 € mensuel.

Article 2 : les personnes bénéficiant des prestations de l'unité de soins de longue durée devront s'acquitter auprès de l'établissement de la participation fixée par l'association La Maison.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 02 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Maison départementale des personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 11 MARS 2016 RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR FORMULÉS PAR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE RELATIF AUX AMENAGEMENTS D'EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR

Organisés par Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

VU la loi du 11 février 2005 portant création de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées ;

VU les Articles D 351-27 et D 351-28 du Code de l'Education relatifs aux aménagements des examens et concours pour des élèves ou étudiants en situation de handicap ;

VU la liste établie par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH2 des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des BdR, dans sa séance plénière du 11 mars 2016 relative à la désignation des médecins chargés de l'aménagement des examens et concours ;

ARRETE

Article 1 : Le médecin de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale nommé ci-après est désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des BdR pour instruire les demandes d'aménagement des examens et concours formulées par les étudiants en situation de handicap :

- Dr Véronique CAYOL

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille, dans les deux mois qui suit la date de sa diffusion dans le recueil des actes administratifs.

Article 4 : la Directrice de la Maison Départementale des Bouches du Rhône et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de publier le présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 mars 2016

La Présidente de la Commission des Droits
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
Sandra DALBIN

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE RELATIF AUX AMENAGEMENTS D'EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR

Organisés par les Universités d'Aix-Marseille

VU la loi du 11 février 2005 portant création de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées ;

VU les Articles D 351-27 et D 351-28 du Code de l'Education relatifs aux aménagements des examens et concours pour des élèves ou étudiants en situation de handicap ;

VU la liste établie par le Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) auprès des étudiants rattaché à l'Université Aix-Marseille ;

VU la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des BdR, dans sa séance plénière du 11 mars 2016 relative à la désignation des médecins chargés de l'aménagement des examens et concours ;

VU l'arrêté n°16/689 du 4 janvier 2016 relatif à la désignation des médecins chargés de l'aménagement des examens et concours ;

A R R E T E

Article 1 : Le médecin du SIUMPPS nommé ci-après est retiré de la liste des médecins habilités par la Commission des Droits et de l'Autonomie des BdR pour instruire les demandes d'aménagement des examens et concours formulées par les étudiants en situation de handicap :

- Dr Mona GAYET

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 mars 2016.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille, dans les deux mois qui suit la date de sa diffusion dans le recueil des actes administratifs.

Art. 4 : la Directrice de la Maison Départementale des Bouches du Rhône et le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de publier le présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 mars 2016

La Présidente de la Commission des Droits
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
Sandra DALBIN

* * * * *

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 18 JANVIER ET 17 MARS 2016 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16008MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08121 en date du 11 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant :

AGAPE - ASSOCIATION GESTION ACCUEIL PETITE ENFANCE - Ctre communal Enfance et P. E. - Quartier Saint- Jacques - Route Départ. C4 - Palette - 13100 LE THOLONET à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'AQUARELLE (THOLONET) - (Multi-Accueil Collectif) - Centre Communal de l'Enfance Petite Enfance - Quartier St- Jacques - Rte Dép 64C- Palette - 13100 LE THOLONET, d'une capacité de 38 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 août 2005 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : AGAPE - ASSOCIATION GESTION ACCUEIL PETITE ENFANCE - Ctre communal Enfance et P. E. - Quartier Saint-Jacques - Route Départ. C4 - Palette - 13100 LE THOLONET, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'AQUARELLE (THOLONET) - Centre Communal de l'Enfance Petite Enfance - Quartier St- Jacques - Rte Dép 64C- Palette 13100 LE THOLONET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 38 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Fabienne KNIPPING, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Chrystelle CHAU, Infirmière diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,21 agents en équivalent temps plein dont 4,45 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,21 agents en équivalent temps plein dont 4,45 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 janvier 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

AR R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16032MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12068 en date du 27 juillet 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 Rue Jean de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 16 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA HALTE D'À COTE (Multi-Accueil Collectif) - 10 rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans.

Parmi ces 20 places 10 le seront avec repas.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 16 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 juin 2015 ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION AUTEUIL PETITE ENFANCE - 40 Rue Jean de la Fontaine - 75781 PARIS CEDEX 16, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA HALTE D'À COTE - 10 rue Antoine Pons - 13004 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-17 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants âgés de quatorze mois à quatre ans.

Parmi ces 17 places 10 le seront avec repas.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laura BISSERY, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,76 agents en équivalent temps plein dont 3,07 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 juillet 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DES 16 ET 26 FÉVRIER 2016 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16018MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : CRECHES ET MALICES SUD 1030 avenue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE LES MALICIEUX DE PICHAURY d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 04 février 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 15 février 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 03 décembre 2015) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHES ET MALICES SUD - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE LES MALICIEUX DE PICHAURY - 1030 rue Guillibert G. de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Apolline DUJARDIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,42 agents en équivalent temps plein dont 1,71 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 mars 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16024MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : EURL LE JARDIN DU GAMIN – 20 avenue des Goumiers - 13008 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LE JARDIN DU GAMIN d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 février 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 25 février 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 27 août 2015

et l'avis de la commission de sécurité en date du 25 février 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

EURL LE JARDIN DU GAMIN - 20 avenue des Goumiers - 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE LE JARDIN DU GAMIN - 20 avenue des Goumiers - 13008 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accuei collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Mélanie PEREIRA DE AZEVEDO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,25 agents en équivalent temps plein dont 1,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 mars 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 février 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 16 MARS 2016 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LA TERROULETTE » À ISTRES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16031MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15095 donné en date du 28 juillet 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Rue Abel Aubrun - 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TERROULETTE (Multi-Accueil Collectif) Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, d'une capacité de 60 places se répartissant de la façon suivante :

- 10 places de 7h00 à 7h45 et de 17h45 à 18h30,

- 60 places de 7h45 à 17h45, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 02 février 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 24 février 2016 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 07 août 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TERROULETTE - Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places se répartissant de la façon suivante :
- 10 places de 7h00 à 7h45 et de 17h45 à 18h30,
- 50 places de 7h45 à 17h45,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie-Odile DUFFET, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,17 agents en équivalent temps plein dont 6,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 mars 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 16/16 DU 30 MARS 2016
RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE TRETS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 16/16

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VU les Articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 53 de la Commission Permanente du 26 juin 2008 autorisant le lancement du Concours d'Architecture et d'Ingénierie,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le procès-verbal du Jury du 16 avril 2014 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des trois équipes de concepteurs pour l'opération relative à la construction de la nouvelle gendarmerie de Trets,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur du 13 juin 2014 dressant la liste des trois équipes de concepteurs admises à concourir à la deuxième phase de la procédure, conformément à l'avis donné par le jury,

VU l'accord donné par chacune des trois équipes de prolonger le délai de validité de leur offre, en réponse aux courriers qui leur ont été adressés le 16 mars 2015, le 28 septembre 2015 et le 5 janvier 2016 (le délai de validité des offres a été prolongé au final jusqu'au 31 mars 2016),

VU le procès-verbal du Jury du 21 janvier 2016 relatif à ce concours et l'avis motivé du jury proposant un classement des projets remis :

le candidat A est classé premier, le candidat C est classé second et le candidat B est classé troisième,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur du 18 février 2016 désignant comme lauréat du Concours, pour la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETTS, le candidat A (groupement ARCHIPEL ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire / SICA ASSYSTEM / SARLEC / INTERFACE / AKENE PAYSAGE) et engageant des négociations avec ce groupement,

CONSIDÉRANT que suite à la négociation, le groupement ARCHIPEL ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire / SICA ASSYSTEM / SARLEC / INTERFACE / AKENE PAYSAGE confirme, au regard des critères de jugement des projets du règlement de concours, les atouts relevés par le jury, en particulier le respect des surfaces et de l'enveloppe financière.

De plus, le projet répond aux exigences de sécurité, tout en valorisant l'espace, aussi bien pour la partie logements que pour la partie espaces verts, ce qui est conforme aux attentes du Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la négociation, compte tenu des observations du jury, la fonctionnalité et la composition du projet ont été améliorées en satisfaisant aux exigences du programme, conformément aux éléments contenus dans le rapport de négociation,

DECIDE

Article 1 : Le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'opération relative à la construction de la nouvelle gendarmerie de TRETTS est attribué, après négociation, au groupement ARCHIPEL ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire / SICA ASSYSTEM / SARLEC / INTERFACE / AKENE PAYSAGE, aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du groupement précité s'élève à 464 048,00 € HT (pour la mission de base et les éléments de la mission complémentaire).

Le taux de rémunération, pour l'ensemble des missions est de 11,96 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage (3.880 000,00 € HT : valeur mai 2014).

Article 2 : L'indemnité forfaitaire d'un montant total de 31.000,00 € T.T.C est allouée à chacun des trois candidats.

Pour le groupement retenu, cette indemnité constitue une avance sur les prestations à réaliser.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 30 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
A l'administration générale aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

**DÉCISION N° 16/17 DU 30 MARS 2016 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ
ET D'UN PLATEAU SPORTIF AU COLLÈGE ALBERT CAMUS À MIRAMAS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Décision 16/17

**Objet: Décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour
l'opération de construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas.**

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses Articles 70 et 74 II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-11,

VU la délibération no 120 de la Commission Permanente du 18 juillet 2010 approuvant le principe de construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas, validant les principaux éléments du programme, fixant le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 6 590 000,00 € ne, approuvant le principe de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SPL Terra 13,

VU la délibération no 151 de la Commission Permanente du 28 novembre 2014 confiant mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL TERRA 13 et en approuvant les termes pour la construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas,

VU la convention de mandat du 12 janvier 2015 conclue avec la SPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas,

VU la délibération no 9 du conseil Départemental des Bouches du Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'Article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, en matière de marchés publics,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant en vertu de l'Article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence à la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 30 juillet 2015 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des 3 équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont Daniel FANZUTII, Architecture MARCIANO, Christophe GULIZZI.

VU le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 28 janvier 2016, relatif à l'opération susvisée, émettant un avis motivé, et proposant un classement des projets remis par les 3 équipes de concepteurs,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 janvier 2016, de désigner l'équipe représentée par le mandataire Rémy MARCIANO et composée de Rémy MARCIANO, AT Architecture, ainsi que les bureaux d'études R2M, Lamoureux Ricciotti, ECVR, ADRET,

COMME lauréate du concours précité et d'engager avec les négociations avant de se prononcer sur le choix définitif du titulaire du marché.

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 janvier 2016, allouant les indemnités de concours aux 3 équipes de concepteurs,

VU le rapport de négociation du 16 février 2016,

CONSIDÉRANT que suite à la négociation, le candidat Rémy MARCIANO et composée de Rémy MARCIANO, AT Architecture, ainsi que les bureaux d'études R2M, lamoureux Ricciotti, ECVR, ADRET, confirme, au regard des 3 critères de jugement des projets du règlement de concours, les atouts relevés par le jury et qu'il s'engage à revoir son projet de manière à intégrer les observations faites par le jury,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'un plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas est attribué au Groupement Rémy MARCIANO et composée de Rémy MARCIANO, AT Architecture, ainsi que les bureaux d'études R2M, lamoureux Ricciotti, ECVR, ADRET, aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché s'élève à 462 700 € HT (mission de base, missions complémentaires et tranche conditionnelle). Le taux de rémunération de la mission de base est de 10,50 % et le taux de rémunération pour la totalité de la mission (base + éléments complémentaires+ tranche conditionnelle) est de 13,22% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (3 500 000 € HT valeur juin 2014).

Article 2 : Une indemnité forfaitaire d'un montant total de 29 200 € T.T.C. est allouée à chacun des trois candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à l'avis du jury:

- DANIEL FANZUTTI

- MARCIANO ARCHITECTURE

- CHRISTOPHE GULIZZI

Article 3 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Philippe de MARQUEISSAC, Directeur Général, est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISION N° 16/12 DU 24 MARS 2016 RÉSILIANTE LE MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N° 1 POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION SUR SITE DU COLLÈGE VALLON DE TOULOUSE À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Décision n° 16/12

**Objet : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de travaux n° 238/024
conclu avec la Société 4D pour la Démolition et Reconstruction sur site du Collège Vallon de Toulouse à Marseille**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-11,
VU la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'Article 3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU la convention de mandat du 23 juillet 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte Treize Développement, la désignant mandataire du Département, maître d'ouvrage pour l'opération de Démolition et Reconstruction sur site du Collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU le marché de travaux n° 238/024 relatif au lot n°01 « désamiantage et démolition » conclu avec la Société 4D et notifié le 30 octobre 2013 pour un montant de 565 450, 00 € HT soit 676 278, 20 € TTC, pour l'opération de Démolition et Reconstruction sur site du Collège Vallon de Toulouse à Marseille,

VU le CCAG-Travaux en vigueur et notamment son Article 46.4,

VU le CCAP du marché et notamment son Article 15,

VU la notification par la société Treize Développement du démarrage des travaux de désamiantage et de démolition du collège existant effectuée le 4 novembre 2013 avec une période de préparation de 1 mois,

VU le rapport complémentaire établi par SOCOTEC le 5 mars 2014 faisant état de la présence de matériaux amiantés non repérés dans le rapport initial,

VU le devis de travaux complémentaires établi par la société 4D en date du 25 mars 2014,

VU l'ajournement des travaux notifié par la société Treize Développement à la société 4D en date du 28 mars 2014,

VU l'ordonnance de référé du TA de Marseille du 13 avril 2015 définissant la mission de l'expert :

dresser l'état descriptif et qualitatif de l'amiante présente sur le collège Gyptis à Marseille, et l'état comparatif entre les diagnostics amiante réalisés initialement, le dossier de consultation des entreprises, l'offre de la société 4D et la quantité réellement présente sur le site du collège Gyptis,

VU la note de synthèse et ses annexes rédigés par l'expert Gilles DARGENT le 10 janvier 2016 dans le cadre de son opération de constat judiciaire.

CONSIDÉRANT que la présence de matériaux amiantés supplémentaires sur le site ayant induit un surcoût de travaux supérieur à 50% du marché initial et ne permet pas la poursuite de l'exécution du marché sans engendrer un bouleversement de l'économie du contrat.

CONSIDÉRANT que, non seulement la note de synthèse et ses annexes en date du 10 janvier 2016, de l'expert Gilles DARGENT désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille n°1502526 du 13 avril 2015, a confirmé la présence des matériaux amiantés supplémentaires identifiés dans le rapport SOCOTEC du 5 mars 2014, mais a également mis à jour de nombreux matériaux ou produits contenant de l'amiante qui n'avaient pas été identifiés dans les rapports précédents et auraient dû l'être.

CONSIDÉRANT que la découverte de matériaux amiantés supplémentaires sur le site ne résulte ainsi pas de sujétions techniques imprévues.

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux n° 238/024 - lot n°1 « désamiantage et démolition », conclu avec la Société 4D pour l'opération de Démolition et Reconstruction sur site du Collège Vallon de Toulouse à Marseille est résilié pour motif d'intérêt général.

Article 2 : La résiliation prendra effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Il sera procédé aux opérations de liquidation conformément à l'Article 47 du CCAG-Travaux ainsi qu'à l'indemnisation du titulaire dans les conditions prévues à l'Article 15 du CCAP.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la SEM TREIZE Développement et le représentant d'AVEROUS/SIMAY - ITE Partenaires, maître d'œuvre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

ARRÊTÉ DU 17 MARS 2016 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D 570 - COMMUNE D'ARLES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT OUVERTURE DE VOIE NOUVELLE N° 2016-D570x-COPERN-1-OUVVOIENOUVEL-2

Portant sur la création de la D570x d'une longueur de 1565 mètres de Catégorie réseau structurant - Commune d' Arles,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 février 2016 (numéro 16/12) donnant délégation de signature,

VU la demande n°2016-D570x-COPERN-1 en date du 07/03/2016 de :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just - 13020, MARSEILLE CEDEX 20

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter le classement dans le domaine public routier départemental de la nouvelle voie dénommée D570x sur la commune d'Arles , sur une longueur de 1565 mètres, en vue de sa mise en service,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Date d'ouverture

La D570x sur la commune d'Arles , est ouverte à la circulation depuis le 30/06/2015, sur une longueur de 1565 mètres du PR 0+0000 au PR 0+1565, est incorporée de fait, au patrimoine public routier du Département des Bouches du Rhône, à compter du jour de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Police de la circulation

Les usagers qui circulent sur la D570x sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter les règles du code de la route et de toutes les réglementations en vigueur applicables à ce nouveau tronçon.

Article 3 : Règles de circulation particulières applicables sur la D570x :

Le dépassement est interdit sur toute la section de route.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, est réalisée et entretenue par le service gestionnaire de la route.

Article 5 : Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

Au Directeur Général des Services du Département,
 Au Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
 Au Maire d'Arles,

Fait le, 17 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef du Pôle Gestion
 Domaine Public
 Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 17 MARS 2016 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE
 DU RÉGIME DE PRIORITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES
 N° D 074A ET N° D 024 - COMMUNE D'EYGALIÈRES**

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT REGIME DE PRIORITE
 N° 2016-D074a-STANDI-1-ACREGPRI-2**

**Portant réglementation du régime de priorité sur la R.D. n° D074a du P.R. 6 + 433 au P.R. 6 + 433 de Catégorie 3
 intersection avec D099 - Commune d'Eygalières,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 octobre 2015 (numéro 15/176) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 1 février 2016 de Monsieur Gilles PONS chef du centre d'exploitation des routes de Saint-Andiol - Direction des Routes - arrondissement d'Arles, agissant au nom de Madame Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis du 25 janvier 2016 du Maire de la Commune d'Eygalières,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n°D074a, sens croissant au PR. 6 + 433 à l'intersection avec la RD 99 PR 8 + 0226,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est instauré un nouveau régime de priorité sur la Route Départementale n°D074a au P.R. 6 + 433.

Les usagers de la RD 74a sens des PR croissants devront obligatoirement marquer le STOP au profit des usagers de la RD 99 tous sens confondus.

Le régime de priorité existant « cedez le passage » est inadapté à la configuration du carrefour.

Article 2 : Afin de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°D074a, un panneau AB4 sera placé du côté où les véhicules se déplacent sens croissant des PR un panneau de présignalisation AB3a sera placé à 50 m en amont.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire d' Eygalieres, les forces de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 17 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT REGIME DE PRIORITE N° 2016-D024-STANDI-1-ACREGPRI-3

**Portant réglementation du régime de priorité sur la R.D. n° D024 au P.R. 34 + 280 de Catégorie 4
intersection avec la RD 99 (PR 9+209)Commune d'Eygalières,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 octobre 2015 (numéro 15/176) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 1^{er} février 2016 de Monsieur Gilles PONS :

chef du centre d'exploitaton de Saint-Andiol - Direction des Routes - arrondissement d'Arles, agissant au nom de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13020, MARSEILLE CEDEX 20,

VU l'avis du 25 janvier 2016 du Maire de la Commune d'Eygalières,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la route départementale n°D024, sens croissant des PR au P.R. 34 + 280 à l'intersection avec la RD 99 PR 9+209,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est instauré un nouveau régime de priorité sur la Route Départementale n°D024 au P.R. 34 + 280.

Les usagers de la RD 024 sens des PR croissants devront obligatoirement marquer le STOP au profit des usagers de la RD 99 tous sens confondus.

Le régime de priorité existant « cedez le passage » est inadapté à la configuration du carrefour.

Article 2 : Afin de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°D024, un panneau AB4 sera placé du côté où les véhicules se déplacent sens croissant. Un panneau de présignalisation AB3a sera implanté à 50 m en amont.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire d'Eygalières, les forces de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 17 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 MARS 2016 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D 017- COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT LIMITATION DE TONNAGE N° 2016-D017-ROUSSE-1-ACLIMTON-1

**Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° D017 du P.R. 83 + 585 au P.R. 85 + 570
de Catégorie Réseau à enjeux environnementaux et touristiques forts D17 - Commune de St Antonin Sur Bayon,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 février 2016 (numéro 16/12) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la pérennité de la chaussée et la conservation du Domaine Public Routier, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°D017, du P.R. 83 + 585 au P.R. 85 + 570,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 10 tonnes sur la section de Route Départementale n°D017, entre le P.R. 83 + 585 et le P.R. 85 + 570, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun, ni aux véhicules de secours, ni aux véhicules assurant l'entretien de la voie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de St Antonin Sur Bayon, les forces de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 18 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

ARRÊTÉ DU 21 MARS 2016 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D 027 - COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT LIMITATION DE TONNAGE N° 2016-D027-S_ARL-1-ACLIMTON-2

**Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° D027 du P.R. 3 + 177 au P.R. 3 + 218 de Catégorie Réseau local D27
Commune de St Rémy de Provence,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 février 2016 (numéro 16/12) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la protection de l'ouvrage d'art sur petite roubine, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la route départementale n°D027, au niveau du PR3+195,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur l'ouvrage sur petite roubine, route départementale n°D027, PR3+195, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous types de véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de St Rémy de Provence, les forces de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 21 mars 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

